

COMMUNE de ST CIRQ LAPOPIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602567-20201210-65-2020ter-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Affichage : 25/04/2019

EXTRAIT Du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
n°65-2020

L'an deux mille vingt et le 10 décembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, le plus âgé des membres du Conseil,

Date de convocation et d'affichage : 1<sup>er</sup>/12/2020

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés :

Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Gérard MIQUEL

Josette DAJEAN a été nommée secrétaire de séance,

**Avis sur le projet de la société QUADRAN de parc photovoltaïque au sol dur la commune de Tour de Faure :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires par mail le 25/11/2020 d'un dossier de demande de permis de construire et de l'étude d'impact correspondant (dossier dématérialisé) au sujet de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure par la société Quadran.

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, un processus qui comprend notamment la consultation des collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet ainsi que la réalisation d'une enquête publique.

C'est dans ce cadre-là qu'est sollicité l'avis de la commune de Saint Cirq Lapopie.

Le conseil municipal a conscience que la transition énergétique est un enjeu majeur et stratégique du développement de notre territoire.

Cependant, depuis plusieurs années, le conseil municipal œuvre à des projets d'aménagement pour la préservation et la réhabilitation de son patrimoine afin de garder à St Cirq Lapopie son cachet authentique de village médiéval tout en améliorant et modernisant les conditions d'accès et d'accueil des visiteurs.

Saint Cirq Lapopie fait aujourd'hui parti des sites touristiques incontournables du Lot, classé « Grand Site Occitanie » et labellisé « plus beaux village de France ».

Tout en préservant le site, le conseil municipal souhaite également préserver les points de vue sur les alentours et les paysages.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Saint Cirq Lapopie, après délibéré avec 1 voix POUR et 11 voix CONTRE, se prononce défavorablement à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tour de Faure au vu des critères de co-visibilité non négligeable depuis les points de vue de la « table de lecture du Bancourel » et de la chapelle de Ste Croix. Cette co-visibilité viendrait fortement impacter les vues panoramiques vers la vallée du Lot et les reliefs des causses que le conseil souhaite préserver.

Fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus.

LE MAIRE,

GERARD MIQUEL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture :

Publié le

*En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.*

